

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 085-200081115-20221025-2022251DIA-AR

Ref: 2022.251DIA

Droit de Préemption Urbain

Immeuble « 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY 85600 MONTAIGU-VENDEE » 224 Section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 340

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n° DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaigu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée par laquelle celui-ci a délégué à son maire, pour la poursuite de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

VU l'arrêté arr2020010 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Daniel ROUSSEAU, adjoint à Montaigu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 octobre 2022 relative à la vente du bien sis « 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VENDEE», cadastrée 224 section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 340, le tout d'une contenance totale de 00ha 03a 98ca et appartenant aux Consorts CHASSELOUP

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VENDEE ne présente aucun intérêt

ARRETE

ARTICLE 1er

La ville décide de renoncer à préempter la vente du bien sis 14 Rue Saint Gildas à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VENDEE, cadastré 224 section AB numéros 337 et 988 et 1/3 indivis de la parcelle cadastrée 224 section AB numéro 340, le tout d'une contenance totale de 00ha 03a 98ca, moyennant le prix de 110.000,00 €.

ARTICLE 2ème

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait sera publié sur le site internet de la commune de MONTAIGU-VENDEE, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à MONTAIGU-VENDEE Pour le Maire et par délégation Le Maire délégué, Daniel ROUSSEAU



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.